

**Arrêté du 6 Rabie Ethani 1421 correspondant au 8 juillet 2000 portant ouverture du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats au titre de l'année 2000.**

-----

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-129 du 25 juillet 1989 fixant les attributions du ministre de la justice;

Vu le décret exécutif n° 90-139 du 19 mai 1990, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la magistrature ainsi qu'aux droits et obligations des élèves, notamment ses articles 22, 23 et 25;

Vu le décret exécutif n° 90-140 du 19 mai 1990 relatif aux enseignants associés de l'Institut national de la magistrature;

Vu l'arrêté du 6 Rabie Ethani 1421 correspondant au 8 juillet 2000 portant règles générales applicables à l'organisation et au déroulement du concours national pour le recrutement d'élèves magistrats;

**Arrête :**

Article 1er. — Un concours national est ouvert au niveau de l'Institut national de la magistrature pour le recrutement de cent quarante (140) élèves magistrats au titre de l'année 2000.

Art. 2. — La période des inscriptions au concours est fixée du 10 juillet au 2 août 2000 à 16:00 H.

Les épreuves d'admissibilité débiteront le 27 août 2000.

Art. 3. — Le directeur de l'Institut national de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1421 correspondant au 8 juillet 2000.

Ahmed OUYAHIA.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000 portant agrément de la "Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations" (CAGEX) pour pratiquer une nouvelle opération d'assurance.**

-----

Par arrêté du 23 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 26 juin 2000, est agréée la "Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations" par abréviation (CAGEX), en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de sociétés d'assurance et/ou de réassurance, pour pratiquer une nouvelle opération d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à la société pour pratiquer l'opération d'assurance n° 5-1 "Assurance-crédit".

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**

**Arrêté du 22 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 25 juin 2000 portant approbation de la construction d'ouvrages gaziers.**

-----

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 85-07 du 6 août 1985 relative à la production, au transport, à la distribution d'énergie électrique et à la distribution publique du gaz, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 99-300 du 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-411 du 22 décembre 1990 relatif aux procédures applicables en matière de réalisation, de déplacement des ouvrages d'énergie électrique et gazière et au contrôle, notamment son article 13;

Vu le décret exécutif n° 91-475 du 14 décembre 1991 portant transformation de la nature juridique de la société nationale d'électricité et du gaz (SONELGAZ) en établissement public à caractère industriel et commercial;